

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 30 mai 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 30 mai 2022 à 17h30 à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François, Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Sandra Laberge, directrice du service de l'urbanisme.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 17h30 et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2022-05-8147**

**2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et le *Code de procédure civile*, et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation du quorum;
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du règlement numéro 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Plusieurs questionnements de la part des citoyens présents relativement à la réglementation sur le contrôle de la végétation dans la bande de protection riveraine ainsi que le dépôt d'une liste de signatures des résidents riverains du lac Gauvin s'opposant à cet article du règlement.

\*\*\*\*\*

## AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION N° 2022-05-8147-2

Il est proposé par le conseiller Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la présente séance extraordinaire pour discussion entre élus et de la poursuivre le même jour après ladite discussion. La séance est donc ajournée à 18h10.

\*\*\*\*\*

## RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La conseillère Michelle Thomas propose la réouverture de la séance extraordinaire.

Le maire, M. Pierre Flamand, procède donc à la réouverture de la séance à 18h27 et constate le quorum à sept (7) membres présents.

\*\*\*\*\*

### NOTE AU PROCÈS-VERBAL

*Le maire, M. Pierre Flamand, mentionne au public présent à la séance extraordinaire que le conseil municipal s'engage à tenir incessamment une séance d'information publique concernant la réglementation sur le contrôle de la végétation dans la bande de protection riveraine et par la suite, à entreprendre une nouvelle procédure de modification du règlement numéro 40-2004 relatif au zonage, modifié par le règlement numéro 268-2022.*

\*\*\*\*\*

### RÉSOLUTION N° 2022-05-8148

#### 4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2004 RELATIF AU ZONAGE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

**ATTENDU** que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1<sup>er</sup> mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019
- 238-2020 le 25 mai 2020

**ATTENDU** que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet d'autoriser sous diverses conditions des bâtiments accessoires de 45 m<sup>2</sup> au lieu de 35 m<sup>2</sup> pour des résidences en droits acquis situées à moins de 20 mètres d'un cours d'eau, d'ajouter des dispositions pour les serres domestiques attenantes, de modifier certaines dispositions sur les conteneurs utilisés à titre de bâtiments accessoires, leur nombre maximal et leur finition extérieure, d'ajouter les normes gouvernementales relatives à la sécurité des piscines résidentielles, de remplacer les logements accessoires par des logements

intergénérationnels sous diverses conditions et pour l'ensemble du territoire, de modifier le contrôle de la végétation dans l'ensemble de la bande de protection riveraine et non seulement dans les premiers 3 mètres, d'enlever l'interdiction de construire un 2<sup>e</sup> étage pour une résidence en droits acquis en partie située dans la bande de protection riveraine et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Piché lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU** que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2022;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 9 mai 2022 à 18h, tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** que le second projet de règlement n° 268-2022 a été adopté lors de la séance du 9 mai 2022 par la résolution n° 2022-05-8136;

**ATTENDU** qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 268-2022 modifiant le règlement numéro 40-2004 relatif au zonage soit et est adopté avec dispense de lecture

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2022-05-8149**

## **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 18h43.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Fortier  
Greffière-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire